



## REOUVERTURE UNE RADIATION SARL

Par **mulder2011**, le **21/07/2011** à **04:26**

Bonjour,

j'ai un ami handicapé qui a acheté un fond de commerce SARL sandwicheries, courant juin 2009, avec bail commercial au nom de la SARL, celui ci l'a radié en mai 2010, tout en reprenant l'activité en AUTOENTREPRENEUR, malheureusement il essaie de changer son bail alors que l'agence immobilière a laissé le bail au nom de la SARL radiée, et il paie des loyers avec une quittance de l'autoentrepreneur, pour la seule raison c'est que l'agence lui a conseillé de rester telle quel, car il y a trop de frais pour changer le bail en autoentrepreneur.

depuis mai 2010, il travaille en autoentrepreneur, il a trouvé un acquéreur et voilà les complications du notaire ne pouvant faire la vente puisqu'elle dit que le bail n'est pas fiable pour une cession...

l'avocat lui aussi vu le bail, ne peut rien faire, la seule solution est il possible de ROUVRIRE LA SOCIETE RADIEE, et comment y procéder.....car plus de nouvelles de l'avocat ni du notaire...

merci pour vos conseils

cordialement

Par **PCARLI**, le **22/07/2011** à **16:28**

Bonjour,

Dés lors que le locataire a des quittances à son nom, il y a peu de risque pour lui : il pourra céder son bail commercial.

Mais notaires & avocats locaux semblent perplexes ... et ils sont bien excusables car vous leur compliquez le travail de formalités.

Cordialement